

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la Paroisse de Saint Urbain, tenue le mardi 23 février 2010, à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse;
Mme Jessica Bouchard;
Mme Sandra Gilbert;
Mme Denise Girard;
Mme Lyne Tremblay;
Monsieur Gaétan Boudreault.

EST ABSENT : Monsieur Urbain Fortin

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Madame Josée Des meules,
directrice générale.

RÉSOLUTION 2010-02-261
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par la conseillère ,
ET APPUYÉ par la conseillère ,

QUE l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil de la Paroisse de Saint Urbain, tenue le mardi 23 février 2010 à dix-neuf heures (19h00), au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2010-02-262
Adoption du protocole d'entente à intervenir entre Construction Rosaire Guay et Fils inc. et la municipalité de Saint-Urbain pour la cession à la municipalité des infrastructures de rues dans le cadre du développement domiciliaire.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la cession à la municipalité des infrastructures de rues après les travaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole a été rédigé par madame Marike Saint-Pierre, ing. chez Roche Ltée, Groupe-Conseil et que ce dernier respecte les exigences de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère ,
ET APPUYÉ par la conseillère ,

QUE le protocole d'entente fasse partie intégrante à la présente résolution;

QUE le protocole d'entente à intervenir entre Construction Rosaire Guay et Fils inc. et la municipalité de Saint-Urbain pour la cession à la municipalité des infrastructures de rues dans le cadre du développement domiciliaire soit et est adopté.

QUE madame la mairesse, Claudette Simard et la directrice générale, madame Josée Des meules, soient autorisés à signer ladite entente.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2010-02-263

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le conseiller

ET APPUYÉ par la conseillère

QUE l'assemblée soit levée à

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »
